

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 18 juin 2025

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 6
De votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à **18 heures 30**, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jackie, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, PACCEU Sabine, DERUYTER Micheline,

Etaient excusés, absents :

Mme Laetitia PANIEZ, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD, Mme Amandine DASSONVILLE, procuration donnée à Me Sabine PACCEU, Madame Catherine THETTEN, procuration donnée à Me Danièle BENOIT, Mme Marie-Maud CAMPHYN, Mme Edith DELEMOTTE,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Danièle BENOIT est nommée secrétaire de séance.

OBJET /

**FIXATION DU TARIF DES
ACCOMPAGNANTS AU
BANQUET DES AINES, AU
GOUTER DES AINES**

DELIBERATION :

Publiée le 1er juillet 2025

Rendue exécutoire le 1er juillet 2025

Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de LILLE
DRCL) le 1er juillet 2025

Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 1er juillet 2025 et que la convocation de la Commission avait été faite le 12 juin 2025 ;

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public attaché à la commune, pour mettre en œuvre les solidarités, pour organiser de l'aide sociale au profit des habitants. Il a pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer les structures destinées aux enfants. Pour y parvenir, le C.C.A.S. accompagne l'attribution de l'aide sociale légale et dispense l'aide sociale facultative (*aide alimentaire par le biais des tickets services*). Il propose des services (taxi, petit travaux, repas à domicile, sorties culturelles), aux personnes âgées de 65 ans et plus (ou qui sont atteintes de handicap). Il accompagne enfin par le biais de primes, de dots, des promotions (médaille du Travail, médaille de la familles, noces, séjours enfants). Pour cela, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale arrête chaque année un barème portant sur l'ensemble des prestations énoncées au cours de l'année suivante. Considérant le vote des primes, secours et dots qui est intervenu lors du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 2 octobre 2024 pour l'année 2025, il a été décidé de fixer à part le tarif des accompagnants aux aînés pour le voyage annuel, pour le banquet, pour le goûter.

Considérant le banquet organisé pour les personnes âgées de 65 ans et plus, en octobre 2025 ;

Considérant le goûter organisé pour les personnes âgées de 65 ans et plus, en décembre 2025 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. fixe à l'unanimité fixer le tarif des accompagnants (âgés de moins de 65 ans) à :

35 €, pour le banquet des aînés comme en 2024,

15 €, pour le goûter des aînés comme en 2024.

Le Président,



Madame Danièle BENOIT
Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Secrétaire de Séance

Adopté, pour Ampliation
Le Président du C.C.A.S.